



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME FANNY TIGÉ SIXIÈME ADJOINT**

REF. : L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Arrêtés\AR_2026\AR_2026_039_6EME ADJT TIGE Fanny.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que Madame Fanny TIGÉ est élue sixième Adjoint,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Fanny TIGÉ,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Fanny TIGÉ reçoit une délégation de fonction dans tous les domaines de la petite enfance, et l'emploi :

- ☐ Mettre en œuvre la politique communale de la petite enfance.
- ☐ Favoriser l'emploi et la formation.

ARTICLE 2 :

Madame Fanny TIGÉ reçoit à cet effet délégation de signature pour tous les actes et les documents entrant dans le cadre de l'action communale en faveur de la petite enfance et l'emploi.

La signature par Madame Fanny TIGÉ des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

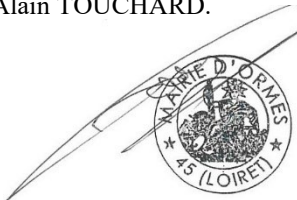
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et des décisions et sera accompagné d'un spécimen de la signature. Il sera inscrit au recueil des actes administratifs. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Orléans.
- Madame Fanny TIGÉ, sixième Adjoint.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de la Commune d'Ormes,

Alain TOUCHARD.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 01/04/2026

Transmis au Représentant de l'État le : 01/04/2026